



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

quads

Question écrite n° 9693

Texte de la question

M. Jean Michel attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sur la législation en matière d'utilisation de véhicules quadrimoteurs ou quads. Ce véhicule est un bon moyen de déplacement pour des personnes qui ont un handicap physique important et qui vivent en milieu rural. Le quad leur apporte une plus grande autonomie dans les déplacements quotidiens. D'autres pays européens ont d'ores et déjà autorisé l'utilisation des quads sur route pour cette population, facilitant ainsi leur intégration dans la société. Il lui demande donc s'il existe une réglementation spécifique autorisant la conduite d'un quad sur route par des handicapés physiques. - Question transmise à M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

Il n'existe pas de réglementation spécifique autorisant la conduite sur route d'un quadricycle lourd à moteur du type « quad » par des handicapés physiques. Cependant, il convient de rappeler que la mobilité, l'accessibilité et l'intégration des handicapés sont des priorités pour les pouvoirs publics. À ce titre, le Gouvernement souhaite développer l'accès des personnes concernées aux moyens de transport autonomes, tout en garantissant leur sécurité. De ce point de vue, les « quads » soulèvent des difficultés particulières de conduite, pour les conducteurs valides et non valides. Aussi, il ne semble pas opportun de développer leur utilisation sans qu'une réflexion préalable ait été engagée sur les précautions à prendre pour les utilisateurs, dans le souci constant de sécurité routière qui anime l'action du Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Jean Michel](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9693

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5120

Réponse publiée le : 14 décembre 2004, page 10023